

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **La Métropole d'Aix-Marseille Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

Et L'Association **Capenergies** : Energies non génératrices de gaz à effet de serre, association loi 1901, Bâtiment Henri Poincaré, Domaine du Petit Arbois Avenue Louis Philibert 13857 Aix en Provence, représentée par le Président Christian BONNET.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Dans le cadre de sa politique de développement économique basée sur l'économie de la connaissance, le soutien de la Métropole d'Aix-Marseille Provence aux opérations technopolitaines, à la création d'entreprises innovantes ainsi qu'au développement de filières d'avenir portées par les pôles de compétitivité va s'avérer déterminante pour le développement du territoire. A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Les pôles de compétitivité font l'objet d'un audit par l'Etat tous les trois ans. Ils sont actuellement dans leur troisième phase d'action 2013 – 2018 en cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. L'ambition nouvelle des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi.

Présentation du pôle :

Le pôle de compétitivité Capenergies compte fin 2015, 519 adhérents dont 77 sur le territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence où il associe de grands industriels dont EDF, Contrôle Mesure Régulation, Comex SA, Cybernetix, SNEF, ENGIE, Groupe ONET, des

écoles d'ingénieurs Centrale Marseille et Polytech Marseille, le CEA, et des laboratoires de recherche comme l'IUSTI (Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels) ou l'IRPHE (Institut Universitaire sur les Phénomènes Hors Equilibres).

Centré sur les énergies du futur, Capenergies a pour objectif de tirer parti des atouts régionaux et nationaux pour développer une filière énergétique d'excellence adaptée au « mix énergétique » de demain. Ces technologies permettront de répondre aux besoins énergétiques, de préserver l'environnement et le climat tout en préparant l'industrie aux inévitables mutations technologiques et industrielles à venir.

Les trois domaines d'actions stratégiques du pôle sont l'efficacité énergétique, les systèmes énergétiques insulaires et zones isolées, la production d'énergies décarbonées. Ces domaines stratégiques s'appliquent sur les marchés tels que les bâtiments et écosystèmes urbains, les transports ou encore l'industrie.

Les principaux objectifs généraux de développement du pôle dans les trois à six ans sont :

- de s'inscrire dans les dynamiques associées à la transition énergétique
- de développer les expérimentations SmartGrids et Réseaux Electriques Intelligents
- de cibler les marchés applicatifs
- d'orienter le potentiel d'innovation issu de la recherche
- de développer l'accès aux marchés en accompagnement les entreprises

Les priorités stratégiques du pôle pour 2016 sont :

- de favoriser l'émergence des projets de R&D collaboratifs
- de développer le réseau et animer la communauté des membres du pôle
- de favoriser l'internationalisation des entreprises.
- de faciliter l'accès à l'emploi, à la formation et à la mise en place d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises
- de poursuivre la collaboration avec les pôles et clusters spécialisés dans l'énergie (SCS, interpôle SmartGrids France, Association Bâtiment Durable Méditerranéen, SAFE, Pôle Mer Méditerranée, Interpole régional CORPE regroupant 4 des 6 pôles du territoire...).
- de déployer les opérations expérimentales du projet FlexGrid pour le développement de réseaux électriques intelligents

Le budget prévisionnel du pôle Capenergies pour 2016 s'élève à 2 928 922 euros.

Article 2 : Objet de la convention : partenariat avec l'association

La Métropole Aix-Marseille Provence considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement et à l'animation du pôle de compétitivité « Capenergies » porté par l'association « Capenergies ».

Article 3 : Indépendance de l'association Capenergies

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Métropole d'Aix-Marseille Provence peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'association «Capenergies» par la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Pour aider l'association « Capenergies » à assurer ses missions, la Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au versement en une seule fois, au titre de l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association « Capenergies »

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Métropole d'Aix-Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Structurer et animer le Pôle en particulier sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et en cohérence avec la politique d'innovation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.
- Accompagner les projets du pôle.
- Animer la gouvernance du pôle.
- Communiquer sur le pôle.
- Promouvoir les acteurs et les projets du pôle.

Plus précisément en 2016, les actions phares du pôle sur le territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence sont :

-Projet Flexgrid : Retenu en 2016 pour l'appel à projets national Réseaux Electriques Intelligents (REI ou Smartgrids) lancé par le gouvernement, Capenergies pilotera le projet expérimental FlexGrid qui impliquera le territoire Marseille Provence.

Cette candidature a été portée en 2015 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les collectivités territoriales et les pôles de compétitivité SCS et Capenergies pour contribuer au développement des réseaux électriques intelligents. L'un des objectifs de la loi sur la Transition Energétique est de réduire la facture énergétique des ménages, notamment des milieux les moins favorisés.

Dans le cadre du projet Flexgrid, il est proposé de conduire sur plusieurs ilots urbains dont l'îlot Allar sur Euroméditerranée et la cité Frais-Vallon à Marseille, une expérimentation d'autoproduction/autoconsommation alliée à la diffusion d'équipements autonomes.

Dans le cadre du projet Flexgrid Capenergies se positionnera avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence et ses lieux d'innovation sur un éventuel Appel à Manifestation d'Intérêt national pour le développement de Campus Intelligents.

-Capenergies est également impliqué dans le projet Henri Fabre.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association « Capenergies » et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du Pôle, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Métropole d'Aix-Marseille Provence de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Métropole d'Aix-Marseille Provence dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association « Capenergies » dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille Provence par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole
d'Aix-Marseille Provence

Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Pour l'Association
Capenergies « Energies non génératrices de
gaz à effet de serre »

Le Président

Christian BONNET